



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 1 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

PRODUIT PAR:

Les Alcools De Commerce

Bruce Energy Centre
4ième Concession
Tiverton, Ontario
NOG 2T0

275 rue Bloomfield
Chatham, Ontario
N7M 5J5

2 Chelsea Lane
Brampton Ontario
L6T 3Y4

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666

POUR DES RENSEIGNEMENTS NON- URGENTS, APPELEZ : (450) 655- 7504 ou (905) 790-7500

TRANSPORT

CLASS PRIMAIRE:	3	NOM DE CLASSE:	Liquides Inflammables	#UN:	1987
CLASSE SUBSIDIAIRE:	AUCUN				
APELLATION REGLEMENTAIRE:	ALCOOLS, N.S.A. (ETHANOL)				

I. PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

<u>INGESTION</u>	<ul style="list-style-type: none"> Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale si la victime est inconsciente, sur le point de le devenir, ou en état de convulsion. NE JAMAIS FAIRE VOMIR. Faire boire environ 250 ml (8 oz) d'eau pour diluer le produit dans l'estomac. S'il y a vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant pour éviter l'aspiration pulmonaire. Consulter un professionnel de la santé immédiatement.
<u>CONTACT AVEC LA PEAU</u>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer à grande eau la région exposée pour au moins 20 minutes. Retirer les vêtements contaminés sous l'eau courante. Décontaminer complètement les vêtements exposés avant de les utiliser à nouveau, ou les jeter. S'il y a irritation, consulter un professionnel de la santé.
<u>INHALATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> Placer la victime au grand air. Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle; si le cœur de la victime ne bat plus, administrer la réanimation cardio-pulmonaire. L'oxygène peut être administré si jugé nécessaire. Consulter un professionnel de la santé immédiatement.
<u>CONTACT AVEC LES YEUX</u>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour une période d'au moins 20 minutes, en écartant les paupières. Consulter un professionnel de la santé immédiatement.
<u>RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DU MEDICIN</u>	<ul style="list-style-type: none"> Les symptômes d'intoxication à l'éthanol varient selon le taux d'alcool sanguin. Une intoxication modérée se produit à des taux sanguins entre 0.05% et 0.15% et approximativement 25% des individus présenteront des signes d'intoxication à ces niveaux. A des taux excédant 0.15%, l'individu est catégoriquement intoxiqué et 50% à 95% de tous les individus présenteront des signes cliniques d'intoxication. L'empoisonnement survient à des taux sanguins en alcool de l'ordre de 0.3% à 0.5%. A des taux excédant 0.5%, l'individu sera comateux et la mort est possible. L'éthanol non absorbé devrait être enlevé par lavages gastriques pratiqués après intubation du patient, pour prévenir l'aspiration pulmonaire. Éviter l'administration de médicaments dépresseurs ou l'administration excessive de fluides. Ce produit contient aussi de l'acide borique qui est considéré d'avoir un toxicité relativement faible. Ce produit contient un ingrédient de toxicité relativement faible, l'essence de menthe poivrée.



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 2 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

II. RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

POINT D'ECLAIR, °C

- 13 (Vase clos, ASTM D-56)

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

INGREDIENT	% P/P	LIMITES D'INFLAMMABILITE DANS L'AIR, % V/V		TENSION DE VAPEUR kPa à 20°C	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1)	TEMPERATURE D'AUTOINFLAMMABILITE °C
		INFERIEURE	SUPERIEURE			
1) Alcool éthylique	98.3	3.3	19	5.87	1.6	422
2) L'acide borique	1	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
3) L'essence de menthe poivrée	0.7	pas disponible	pas disponible	pas disponible	pas disponible	pas disponible

MOYENS D'EXTINCTION

- En cas d'incendie majeur, utiliser la mousse de type alcool ou tout usage, selon les techniques recommandées par le manufacturier.
- Pour les incendies plus modestes, utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique.
- Éviter l'utilisation de l'eau, puisque celle-ci peut diffuser le combustible.

TECHNIQUES SPECIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utiliser l'eau vaporisée ou atomisée pour refroidir les contenants et les structures exposées au feu.
- Porter un appareil respiratoire autonome et de l'équipement de protection.

RISQUES PARTICULIERS EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

- Ce produit émet des vapeurs qui peuvent voyager ou être transportées par des courants d'air et qui peuvent s'enflammer au contact de lampes témoins, d'autres flammes, d'étincelles, d'éléments chauffants, d'équipement électrique, de sources d'électricité statique ou de toute autre source d'ignition située à distance du point d'origine.

III. IDENTIFICATION

<u>NOM CHIMIQUE</u>	ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE ASDQ-20 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVREE)	<u>FAMILLE</u>	ALCOOLS/ACIDES INORGANQUES/HUILES ESSENTIELS
<u>FORMULE</u>	(1) CH ₃ - CH ₂ - OH (3) pas disponible (2) H ₃ - B - O ₃	<u>MASSE MOLECULAIRE</u>	(1) 46.07 (3) pas disponible (2) 61.84
<u>NOTE</u>	• Se référer à la section II pour l'identification de numéros.		
<u>SYNONYMES</u>	• Aucun		
<u>UTILISATIONS</u>	• Comme solvant pour la fabrication de produits antiseptiques ou bactéricides, produits pharmaceutiques pour usage externe, rince- bouche.		



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 3 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

IV. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

POINT D'EBULLITION, °C @ 760 mm Hg	78.9
POINT DE CONGELATION, °C	Pas disponible.
DENSITE, kg/L 20°C	0.799
COEFFICIENT DE REPARTITION EAU/HUILE	Non miscible dans l'huile.
pH	Sans objet.
INTERVALLE DE DISTILLATION, °C	Pas disponible
SOLUBILITE DANS L'EAU	Partiele. L'essence de menthe poivrée est non- soluble dans l'eau.
%VOLATILES PAR VOLUME	100
TAUX D'EVAPORATION (acétate de butyle=1)	1.8

APPARENCE ET ODEUR

- Liquide incolore a jaunâtre pâle ayant une odeur caractéristique d'alcool et de menhte poivrée.
- Selon l'appendice 1 du guide Z94.4 -M1982 de l'Association canadienne de normalisation, les seuils de détection olfactive se situent entre 0.1 et 5100 ppm pour l'éthanol.
- Les seuils de détection olfactive ne sont pas disponibles pour l'essence de menthe poivrée.

V. COMPOSITION ET DONNEES TOXICOLOGIQUES

INGREDIENT	% P/P	NO. CAS	TLV, ppm	CL50, ppm/4h.	DL50, mg/kg	DL50, mg/kg
				RAT, INHAL.	RAT, ORAL	LAPIN, PEAU
1) Alcool éthylique	98.3	64-17-5	1,000	31,624	7,060	20,000
2) L'acide borique	1	10043353	Pas disponible	Pas disponible	3,500	2,000
3) L'essence de menthe poivrée	0.7	8006-90-4	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible

RÉFÉRENCES

ACGIH (1988-1989), RTECS (1983), CCOHS (1988).

VI. CLASSIFICATION SIMDUT ET PRODUITS SYNERGIQUES

CLASSIFICATION SIMDUT

- Liquide inflammable, irritant pour les yeux, corrosif (l'acide borique), autres effets toxicologiques (l'acide borique).

PRODUITS SYNERGIQUES

- L'éthanol avec le tétrachlorure de carbone, le chloroforme, le bromotrichlorométhane, la diméthylnitrosamine, la thioacétamide, le méthanol avec le tèttrachlorure de carbone et la butanone-2 avec le n-hexane et la méthyl n-butyl cétone.



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 4 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

VII. RISQUES POUR LA SANTÉ

<u>INGESTION</u>	<ul style="list-style-type: none">L'ingestion d'éthanol peut provoquer des étourdissements, de la faiblesse, de la fatigue, une diminution des facultés, des réflexes amoindris, de l'euphorie, des malaises abdominaux, de la nausée, le vomissement, une démarche chancelante, un manque de coordination et le coma.
<u>ABSORPTION CUTANEE</u>	<ul style="list-style-type: none">Aucun effet adverse sur une peau normale. Cependant, des quantités pouvant être nocives peuvent être absorbées à travers une peau éraflée ou écorchée, si le contact est prolongé, surtout chez les enfants.
<u>INHALATION</u>	<ul style="list-style-type: none">A hautes concentrations, les vapeurs d'éthanol provoquent une sensation de brûlure au niveau de la gorge, du nez et des yeux, ainsi qu'un effet lacrymogène. Aux concentrations qui entraînent l'irritation, l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée et le vomissement peuvent également se produire.
<u>CONTACT AVEC LA PEAU</u>	<ul style="list-style-type: none">Irritant faible.L'exposition prolongée ou répétitive peut entraîner la dermatite et l'érythème.
<u>CONTACT AVEC LES YEUX</u>	<ul style="list-style-type: none">Irritant oculaire sévère.Les vapeurs d'éthanol peuvent irriter les yeux.Le dommage causé par le contact avec le liquide est réversible et des soins médicaux appropriés assureront une guérison au bout de quelques jours.Le dommage causé se présente habituellement sous forme d'une conjonctivite bénigne, qui se manifeste surtout par une rougeur au niveau de la conjonctive.
<u>EFFETS DE SUREXPOSITION CHRONIQUE</u>	<ul style="list-style-type: none">L'exposition orale chronique à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose.
<u>CONDITIONS MEDICALES PRE-EXISTANTES</u>	<ul style="list-style-type: none">L'exposition chronique à l'éthanol peut aggraver une lésion hépatique ayant été occasionnée par d'autres facteurs.
<u>AUTRES EFFETS DE SUREXPOSITION</u>	



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 5 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

VIII. RÉACTIVITÉ

<u>STABILITE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Stable.
<u>CONDITIONS A EVITER</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sources d'ignition.
<u>INCOMPATIBILITE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les oxydants.
<u>PRODUITS DE COMBUSTION OU DE DECOMPOSITION DANGEREUX</u>	<ul style="list-style-type: none"> • La combustion peut entraîner la formation de dioxyde de carbone et/ou de monoxyde de carbone et/ou de formaldéhyde.
<u>POLYMERISATION INCONTROLEE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne se produira pas.
<u>CONDITIONS A EVITER</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune condition connue.

IX. FUTES OU DEVERSEMENTS

<u>FUITES OU DEVERSEMENTS</u>	<ul style="list-style-type: none"> • L'étendue du déversement doit être rapidement confinée. • Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés. • Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes. • Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.
<u>TRAITEMENT DES DECHETS</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

X. MESURES DE PROTECTION

<u>VOIES RESPIRATOIRES</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 1000 ppm, un appareil respiratoire à cartouche filtrante pour vapeurs organiques peut être utilisé. Pour des concentrations supérieures à 1000 ppm, un appareil à alimentation d'air est recommandé. • L'utilisateur devrait consulter un guide pour appareils respiratoires, tel que celui publié par l'Association canadienne de normalisation, Z94.4 - M1982.
<u>VENTILATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de ventilation devrait être à l'épreuve d'étincelles, mis à terre et isolé des autres systèmes de ventilation. • La ventilation locale est recommandée lors de la manipulation.
<u>GANTS PROTECTEURS</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Néoprène, butyl ou caoutchouc naturel.
<u>PROTECTION OCULAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la manipulation, des lunettes de protection monocoques à l'épreuve des produits chimiques.
<u>AUTRES MOYENS DE PROTECTION</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Bain oculaire, douche de sécurité et autres équipements de protection appropriés.



NOM DU PRODUIT: ASDQ 21 (ANHYDRE, ESSENCE DE MENTHE POIVRÉE) Page 6 de 6
ALCOOL ETHYLIQUE SPECIALEMENT DENATURE QUALITE NO. ASDQ-21 (ANHYDRE)

NUMERO DE FS : 2414-MENTHE POIVRÉE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2011

XI. PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

**PRÉCAUTIONS A
PRENDRE LORS DE LA
MANUTENTION ET DE
L'ENTREPOSAGE**

- Tenir éloigné de la chaleur, d'étincelles et de flammes.
- Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Prendre les précautions usuelles pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

AUTRES PRÉCAUTIONS

- De bonnes pratiques hygiéniques sont recommandées, telles que s'abstenir de manger, de boire et de fumer aux postes de travail.

XII. PRÉPARATION DE LA FS

PREPARE PAR

Département de l'assurance qualité de l'alcool, services techniques, et affaires réglementaires

NUMERO DE TELEPHONE (905) 790-7500

DATE: 1 fevrier 2011

LES ALCOOLS DE COMMERCE DEMANDE QUE CHACUN DES CLIENTS OU DESTINATAIRES DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE L'ÉTUDIE À FOND AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS ASSOCIÉS À CE PRODUIT ET DE BIEN LES COMPRENDRE. LE LECTEUR DEVRAIT CONSIDÉRER LA CONSULTATION D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE OU D'EXPERTS EN VENTILATION, EN TOXICOLOGIE OU EN PRÉVENTION DES INCENDIES, SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE OU UTILE À LA COMPRÉHENSION ET À L'UTILISATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CETTE FICHE.

AFIN DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION ET DE LA MANUTENTION DU PRODUIT, CHAQUE CLIENT OU DESTINATAIRE DEVRAIT (1) INFORMER SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES ENTREPRENEURS ET TOUT AUTRE PERSONNE QUI UTILISE OU QUI EST SOUPÇONNÉE D'UTILISER CE PRODUIT, DE LA TENEUR DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE, DES DANGERS RELIÉS À CE PRODUIT ET DE TOUTE AUTRE INFORMATION DE SANTÉ-SÉCURITÉ (2) TRANSMETTRE CETTE MÊME INFORMATION À TOUS SES CLIENTS POUR CE PRODUIT ET (3) DEMANDER À SES CLIENTS D'INFORMER À LEUR TOUR LEURS EMPLOYÉS, LEURS CLIENTS ET TOUT AUTRE UTILISATEUR DE CE PRODUIT.